

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3429-2024

Modifiant le règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3429-2024 modifiant le règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog.

Ce règlement a pour objet de prolonger au 31 décembre 2024 la durée de l'aide financière reliée au service d'aide-conseil professionnel en architecture pour la rénovation patrimoniale.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à <a href="www.ville.magog.qc.ca">www.ville.magog.qc.ca</a> ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 20 février 2024.

Me Marie-Pierre Gauthier, Greffière